

Convention d'Objectifs et de Moyens entre
L'Agglomération Valence Romans Agglo
et JAZZ ACTION VALENCE

ENTRE :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO
Place Jacques Brel - 26000 VALENCE

Représentée par Madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, dûment autorisé par l'arrêté n°2020-078 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature pris sur le fondement de l'article L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération » ou « la collectivité »,

D'UNE PART

ET :

- l'association **JAZZ ACTION VALENCE** , représentée par Monsieur Philippe BOYER, Président, dûment autorisée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du _____ ,

Ci-après dénommée " JAV" ,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association Jazz Action Valence œuvre pour le développement et la pratique du Jazz et des Musiques Actuelles par des actions d'enseignement, de diffusion, de création, en partenariat et en collaboration avec tous les partenaires institutionnels, privés ou associatifs, partie prenante de ce secteur d'activité. Elle a pour mission de se positionner comme l'une des principales écoles de musique et l'un des principaux centres de formation professionnelle de jazz et des musiques actuelles en Auvergne Rhône-Alpes.

De plus, JAV est conventionné par la Spedidam, le CNV et le FCM pour des actions de diffusion et d'insertion professionnelle par la scène.

Afin de permettre à l'association JAV de mettre en œuvre son projet artistique et culturel, l'Agglomération met à disposition de la structure des locaux au sein de la Maison de la Musique et de la Danse de Valence et alloue une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale dont le terme est échu depuis le 31 décembre 2020.

Néanmoins et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose à l'autorité administrative attribuant une aide financière ou matérielle dépassant le seuil de 23 000 € fixé par décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation pour l'année 2021.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide accordée par Valence Romans Agglo qui apporte son soutien financier à l'association pour la mise en œuvre de son projet artistique et des missions qui lui sont confiées.

Article 2 – Engagements de l'Association

2-1 L'Association s'engage à développer son projet artistique et culturel et ainsi élaborer des actions d'enseignement et de formation musicale originale et complémentaire à l'offre artistique et culturelle mise en œuvre sur le territoire de l'Agglo et notamment au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

En lien avec la pratique amateur et professionnelle, Jazz Action Valence propose une programmation adaptée à ses capacités financières et à son projet artistique, au sein de la Cité de la Musique et hors les murs, en partenariat avec l'ensemble des équipements de l'Agglo.

2-3 L'association s'attachera à développer des liens et projets avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Valence Romans Agglo.

2-4 L'Association s'engage à rechercher tous les financements complémentaires publics et privés permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de la structure.

2-5 L'association devra présenter une demande de subvention avant le 1er novembre de l'année N-1, conformément au dossier type demandé par la communauté d'agglomération.

2-6 L'association s'engage à fournir à la fin de l'action subventionnée et, au plus tard au 1er novembre, les documents suivants :

- un bilan financier ;
- un bilan d'activité détaillé ;
- un projet pour l'année suivante comprenant impérativement un budget prévisionnel.

Article 3 – Engagement de Valence Romans Agglo

Sous réserve des crédits votés dans le cadre du budget primitif, Valence-Romans Agglo s'engage à apporter un soutien financier à l'Association sous forme de subvention ainsi que sous la forme d'une mise à disposition des locaux de la Cité de la musique.

Pour mémoire, pour l'année 2020, le montant de la subvention est fixé à 45 000€.

Le calendrier de versement de la participation de la Communauté d'Agglomération est le suivant:

- 50 % au 1er avril ;
- 50 % à compter du 1er juillet, sur présentation des bilans de l'année N-1

En cas de besoin de trésorerie, il pourra être procédé à un versement par anticipation. L'avance ne devra pas excéder ¼ du montant de la subvention.

En cas de versement avant le vote du montant de la subvention, le calcul est fait sur la base du montant versée l'année précédente. Après le vote, une régularisation sera faite par lissage.

Article 4 – Dispositions diverses

4.1 - Communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de Valence Romans Agglo sur l'ensemble des supports de communication tel que défini dans la charte graphique de Valence Romans Agglo.

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo sera préalablement informée de la production de ces supports et se garde la possibilité de retirer sa marque si elle le souhaite.

Dans le cadre de la manifestation, un emplacement sera réservé sur les espaces publicitaires éventuels du lieu de la manifestation pour un affichage du soutien apporté par Valence Romans Agglo. Contact pour l'information sur l'utilisation du logo : communication@valenceromansagglo.fr.

L'Association s'engage à associer Valence Romans Agglo aux réunions de pilotage afin de régler les points suivants :

- la communication presse ;
- les contreparties en nature (places gratuites...);
- les interventions des élus ;
- la diffusion sur le territoire.

4.2 - Respect de l'environnement

Dans le cadre de cette manifestation ouverte au public, l'Association s'engage à favoriser la mise en place du tri sélectif et à le valoriser.

Valence Romans Agglo s'engage à fournir les outils nécessaires au tri des déchets.

Par ailleurs, en lien avec le Projet Agricole et Alimentaire Durable de Territoire mené par l'Agglo, dont l'un des objectifs est de renforcer le lien entre producteurs et consommateurs, et afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du développement rural sur le territoire, l'Association s'engage à favoriser l'alimentation durable locale.

A cette fin, il est demandé à l'Association de prendre attache avec la direction Environnement et Développement Local dès acceptation de la présente convention au 04 75 70 68 94 ou par mail : environnement.developpement.local@valenceromansagglo.fr

Article 5 – Dispositions générales

5.1 – Durée de la convention

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2021. Elle pourra être reconduite une fois par tacite reconduction.

5.2 – Tribunaux compétents

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, et faute d'accord le litige sera porté sur requête de la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de Valence Romans Agglo à l'Esapce Brel, 1 Place Jacques Brel, 26000 Valence

Fait à Valence, le

Pour Jazz Action Valence
Le Président
Philippe BOYER

Fait à Valence, le

Pour Valence Romans Agglo
Par délégation,
Madame Marlène MOURIER
Vice-présidente